
Note du Maire

Origine : Jérôme MEUNIER
Destinataire : BME, CODIR
Date : 02/06/2026
Réf. : 2026-14

Objet : Arrêtés de déport des élus municipaux – Mise en place et consultation du registre des déports

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la prévention des conflits d'intérêts et afin de garantir la transparence et la sécurité juridique des décisions prises par la collectivité, des arrêtés de déport ont été établis pour les élus municipaux concernés par une situation pouvant présenter un risque d'interférence entre leurs fonctions électives et des intérêts associatifs.

Il est entendu que cette démarche se fait dans un cadre demandé par les élus majoritaires autour de deux grandes valeurs : transparence et éthique. C'est une démarche positive, autant pour les élus que pour la collectivité, et les citoyens. L'action publique doit reposer sur la confiance, qui nécessite de la transparence.

1. Contexte juridique

Le déport est l'obligation, pour un élu, de s'abstenir de participer à toute délibération, débat ou vote sur une affaire dans laquelle il détient, directement ou indirectement, un intérêt de nature à compromettre son impartialité.

Cette obligation est fondée sur les textes suivants :

- Article L. 2131-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- Loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;
- Charte de déontologie des élus locaux et recommandations de la HATVP (Haute Autorité pour la transparence de la vie publique).

2. Arrêté de déport : définition et portée

Un arrêté de déport est un acte administratif pris par le Maire afin de formaliser et de rendre officielle la situation d'un élu qui se trouve en situation de conflit d'intérêts potentiel sur un dossier déterminé.

Cet arrêté précise notamment :

- L'identité de l'élu concerné ;
- Les motifs justifiant le déport ;
- La durée d'application du déport.

L'élu soumis à un arrêté de déport doit quitter la séance lors de l'examen de l'affaire concernée, s'abstenir de toute prise de parole sur celle-ci et ne pas prendre part au vote. Le non-respect de cette obligation peut entraîner la nullité de la délibération adoptée.

3. Le registre des déports

La commune tient un registre des déports, document officiel consultable à la mairie, qui recense l'ensemble des situations de déport survenues depuis le début de la mandature 2026-2032.

Ce registre comporte, pour chaque déport constaté, les informations suivantes : numéro d'arrêté, date d'effet, élu concerné, objet du déport.

Le registre est tenu à la disposition de tout citoyen qui en ferait la demande, conformément au droit d'accès aux documents administratifs (CADA).

4. Procédure à suivre par les élus

Tout élu estimant se trouver dans une situation susceptible de justifier un déport est invité à :

- Signaler sans délai la situation au Maire ou à la direction générale des services, par écrit (courriel ou courrier), avant la tenue de la séance concernée ;
- Attendre la prise de l'arrêté de déport par le Maire avant la séance, ou, en cas d'urgence, déclarer oralement son déport en début de séance, lequel sera formalisé a posteriori.

En cas de doute sur l'existence d'un conflit d'intérêts, il est fortement recommandé de solliciter l'avis de la direction générale des services.

5. Publicité

La présente note et le registre des déports seront portés à la connaissance des citoyens via le site internet de la commune.

Les arrêtés, déjà consultables en ligne, feront l'objet d'une publication distincte sur la page « Transparence » du site internet de la commune.

Conformément au droit, ces actes sont également consultables en version papier à l'accueil de la mairie, dans un dossier dédié.

Le Maire,

Jérôme MEUNIER

